

Rappel des objectifs PAS retenus



B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



1. Zones d'activités artisanales

- Les documents d'urbanisme doivent **réserver une place prioritaire** à l'accueil d'activités industrielles et artisanales **dans les ZAE**.
- Ils doivent permettre l'installation et/ou le maintien d'activités artisanales **à chaque niveau de polarité**.
- Les documents d'urbanisme doivent **permettre l'implantation d'activités artisanales dans les centralités**, sous réserve qu'il s'agisse d'activités compatibles avec le tissu bâti des centralités > *Possibilité de conditionner à l'absence de nuisances, à une taille maximum...*

2. Qualité paysagère et environnementale des zones d'activités

- Les documents d'urbanisme régleront les **exigences d'insertion paysagère et les principes bioclimatiques** à respecter pour les zones d'activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles.
 - Ils déclineront également les exigences en matière de végétalisation.
- Le SCoT encourage les documents d'urbanisme locaux à fixer des objectifs de performance énergétique renforcé au sein des ZAE, ainsi que d'étudier le potentiel de création d'énergie renouvelable.
- Les opérations d'aménagement devront prévoir une part minimale d'espaces plantés en pleine terre au sein des ZAE.

3. Carrières et réversibilité

- Les documents d'urbanisme permettront l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire, sous certaines conditions :
 - prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
 - prise en compte des risques.
- Le choix d'implantation des carrières devra être justifié et s'inscrire au sein des zones identifiées par le Schéma Départemental des Carrières.
- La **remise en état des sites** de carrières devra être anticipée et permise par les documents d'urbanisme locaux. Les impacts devront être analysés et des mesures ERC devront être mises en œuvre si impact sur la trame verte et bleue.

Répartition

Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

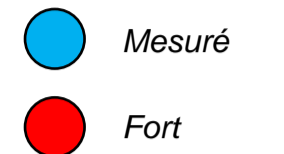


Table 1 Table 2 Table 3

	Table 1	Table 2	Table 3
1. Zones d'activités artisanales	●	●	●
2. Qualité paysagère et environnementale des zones d'activités	●	●	●
3. Carrières et réversibilité	●	●	●

Rappel des objectifs PAS retenus



B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



4. Equipements logistiques commerciaux

Il peut être possible d'identifier plusieurs types, exemple :

- **Equipements logistiques commerciaux** : Les entrepôts logistiques dédiés de + de 5 000 m² pour stocker, préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur.
- **Equipement logistique commercial de proximité** : Les entrepôts logistiques destinés à optimiser les flux de livraison de biens achetés à distance dans les secteurs denses afin de limiter les nuisances générées par l'augmentation des flux de transport de marchandises. > cela peut correspondre aux centres de distribution urbaine ci-dessous

Le SCoT précise les conditions d'implantation possibles :

- réinvestissement d'un local vacant ou d'une friche
- aucune nuisance générée par l'implantation (notamment au niveau de l'accessibilité et de la circulation)

> Définition « implantation d'un entrepôt » : création d'un nouveau bâtiment, changement de destination d'un bâtiment existant, ou extension d'un entrepôt existant

5. Logistique locale et centres de distribution urbain

Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces dédiés dans les territoires concernés par la présence d'un pôle d'envergure régionale (Abbeville) et dès que le besoin est identifié.

Objectif du SRADDET pour intégrer la gestion du dernier kilomètre dans le SCoT et faciliter l'approvisionnement des polarités/principaux lieux de consommation.

> D'autres territoires concernés ? Si oui, lesquels ?

.....

.....

Les centres de distribution urbaine devront s'implanter au sein de secteurs dédiés identifiés par les documents d'urbanisme.

Ils devront faire l'objet d'une réglementation harmonisée : stationnement, horaires, seuils de tonnage ...

Les documents d'urbanisme devront identifier les secteurs d'implantation de ces centres au regard des conditions suivantes :

- proximité d'un pôle d'échange multimodal (PEM)
- desserte existante de qualité
- aménagements dédiés pour le transport en mode doux
- localisation en entrée de ville

Répartition

Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

- Mesuré
- Fort

Table 1 Table 2 Table 3



Rappel des objectifs
PAS retenus



B1 - Favoriser le développement d'un territoire à forte sobriété environnementale

Promouvoir une gestion durable des carrières en adéquation avec les ressources et l'environnement

C1 - Un territoire économique dynamique et d'avenir, à concilier avec les enjeux de sobriété foncière

Contribuer au développement des activités économiques

Faciliter les synergies propices à l'innovation

Un territoire économique d'avenir tendant vers la haute performance environnementale

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



Répartition

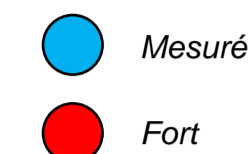
Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays
Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :



Proposition rattachée au paragraphe :
Entourer

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

1 2 3 4 5

Table 1

Table 2

Table 3



Rappel des objectifs
PAS retenus



B2 – Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire

Garantir la pérennité des ressources agricole, sylvicole et halieutique

C3 - Pérenniser et conforter le tissu agricole et maritime

C2 - Le développement raisonné des activités touristiques

Mettre en tourisme tout le territoire du SCoT en complétant les dimensions balnéaires et sites patrimoniaux exceptionnels

Développer des offres touristiques pour attirer les courts/moyens séjours

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



1. Caractéristiques des espaces agricoles

- Les documents d'urbanisme locaux devront réaliser un diagnostic agricole comprenant un volet socio-économique et identifiant les friches agricoles
- La mise en œuvre d'outils de protection réglementaires sur les zones agricoles à enjeux soumises à une pression foncière et urbaine importante est à favoriser.
- Encourager l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour les bâtiments agricoles du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

2. Potentiel écologique et local des espaces agricoles

- Permettre le maintien et le développement d'une agriculture durable en lien avec la trame verte et bleue : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles par les actions en faveur de replantations de haies.
- Les documents d'urbanisme doivent permettre la diversification des activités agricoles et la production locale, notamment autour des villages (cultures spéciales, circuits courts, vente directe, etc.)
- En zone agricole, la bande enherbée de 5m de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie. A l'intérieur, toute implantation de nature à impacter la qualité de l'eau est déconseillée et leur choix implantation devra être justifié.
- Les documents d'urbanisme locaux poursuivront la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation.

3. Découverte des espaces agricoles du rétro-littoral

- Identifier et préserver les éléments paysagers qui structurent et animent les espaces agricoles : haies, arbres isolés, bocage, etc.
- Le SCoT encourage les collectivités à mettre en place une signalétique pédagogique sur les pratiques agricoles à respecter (cueillette interdite, etc.)
- Les documents d'urbanisme devront recenser les éléments de patrimoine ordinaire (patrimoine agricole et lié à l'eau, courtils, habitations traditionnelles, etc.) en les classant au titre du Code de l'Urbanisme.
- Les documents d'urbanisme devront inscrire des dispositions réglementaires pour assurer la préservation de ces éléments de patrimoine en définissant des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale.

Répartition

Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

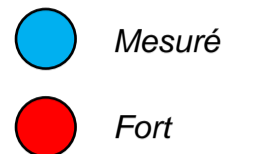


Table 1 Table 2 Table 3

	Table 1	Table 2	Table 3
1.1 Les documents d'urbanisme locaux devront réaliser un diagnostic agricole comprenant un volet socio-économique et identifiant les friches agricoles	●	●	●
1.2 La mise en œuvre d'outils de protection réglementaires sur les zones agricoles à enjeux soumises à une pression foncière et urbaine importante est à favoriser.	●	●	●
1.3 Encourager l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour les bâtiments agricoles du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.	●	●	●
2.1 Permettre le maintien et le développement d'une agriculture durable en lien avec la trame verte et bleue : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles par les actions en faveur de replantations de haies.	●	●	●
2.2 Les documents d'urbanisme doivent permettre la diversification des activités agricoles et la production locale, notamment autour des villages (cultures spéciales, circuits courts, vente directe, etc.)	●	●	●
2.3 En zone agricole, la bande enherbée de 5m de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie. A l'intérieur, toute implantation de nature à impacter la qualité de l'eau est déconseillée et leur choix implantation devra être justifié.	●	●	●
2.4 Les documents d'urbanisme locaux poursuivront la dynamique de valorisation énergétique de la biomasse du territoire par méthanisation.	●	●	●
3.1 Identifier et préserver les éléments paysagers qui structurent et animent les espaces agricoles : haies, arbres isolés, bocage, etc.	●	●	●
3.2 Le SCoT encourage les collectivités à mettre en place une signalétique pédagogique sur les pratiques agricoles à respecter (cueillette interdite, etc.)	●	●	●
3.3 Les documents d'urbanisme devront recenser les éléments de patrimoine ordinaire (patrimoine agricole et lié à l'eau, courtils, habitations traditionnelles, etc.) en les classant au titre du Code de l'Urbanisme.	●	●	●
3.4 Les documents d'urbanisme devront inscrire des dispositions réglementaires pour assurer la préservation de ces éléments de patrimoine en définissant des niveaux de protection différenciés en fonction de la valeur patrimoniale.	●	●	●

Rappel des objectifs PAS retenus



A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays

Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg

A2 – Un modèle urbain plus qualitatif

Préserver dans les centralités existantes le maintien et le développement de tous les commerces et services et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



3. Préservation et requalification de secteurs commerciaux

Il s'agit d'une volonté du SRADDET de rendre les centres-villes et centres-bourgs plus attractifs et maîtriser l'offre commerciale périphérique. Le PCAET émet des orientations complémentaires en ce sens.

- Le territoire devra se doter d'un observatoire du commerce
- Les documents d'urbanisme devront définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité et mettre en place des dispositions pour assurer la revitalisation :
 - reconversion de pied d'immeuble
 - linéaires commerciaux à préserver dans chacune des polarités
 - servitude d'alignement
 - périmètre de sauvegarde du commerce ...
- Les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme devront garantir la vocation commerciale des centralités en assurant :
 - un traitement qualitatif des façades commerciales pour assurer leur insertion dans le tissu bâti
 - intégrer la question de la mutualisation du stationnement
 - la requalification des espaces publics pour offrir plus de places aux modes doux
 - la végétalisation des espaces publics.

4. Répartition commerciale sur le territoire

- Equilibrer la répartition commerciale et de services sur le territoire et par EPCI
 - Polarités dont la dynamique est à conserver : **Préciser**
- Polarités dont la dynamique est à consolider : **Préciser**

• Les documents d'urbanisme privilégient le confortement des lieux et zones commerciales existantes.

• Les documents d'urbanisme privilégient le développement de commerces et services nouveaux au sein des enveloppes urbaines via l'identification de foncier ou locaux disponibles, au sein des friches ou espace de renouvellement.

Répartition

Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays

Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :

- Mesuré
- Fort

Table 1 Table 2 Table 3



Rappel des objectifs PAS retenus



A1 – La complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'avant-pays

Accompagner le maintien des commerces de proximité en centre-bourg

A2 – Un modèle urbain plus qualitatif

Préserver dans les centralités existantes le maintien et le développement de tous les commerces et services et en recentrant le développement du territoire sur les lieux de vie actuels

Propositions d'orientations

Validez – Complétez :



Répartition

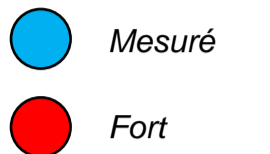
Précisez :



Territoriale :
Tout le territoire / Communes littorales / Avant-Pays
Selon l'armature :
Centre Agglomération (Abbeville) / Pôle urbain / Centre bourg / Centralité rurale

Niveau d'ambition

Gommettes :



Proposition rattachée au paragraphe :
Entourer

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

1 2 3 4

Table 1

Table 2

Table 3

